



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

Direction des Services Techniques  
DST/AT/SH/1068

**ARRETE DU MAIRE N°2019-103**

**INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'INTERVENIR  
DANS TOUTES LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu le marché public N° 95 210 89 ST 19-026 ayant pour objet **l'entretien, la réparation et la rénovation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse,**

Vu la notification, en date du 17 octobre 2019, à la **société ENTRA**, 102 BIS rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers, de l'attribution du lot N°1 du **marché N°95 210 89 ST 19-026**

Vu qu'il convient d'autoriser la **société ENTRA** à **intervenir sur le domaine public** afin de mener à bien les prestations en relation avec l'article 1 du CCTP du lot N°1 du marché N° 95 210 89 ST 19-026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

**Du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2023**, la société ENTRA est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune d'Enghien les Bains.

**ARTICLE 2 :**

**Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :**

- **Toutes les interventions devront être protégées et balisées selon les préconisations du CERTU,**
- **Le présent arrêté municipal sera obligatoirement disponible dans chaque véhicule en intervention sur le territoire communal.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 04 novembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le :

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

18 NOV. 2019

et réception en sous-préfecture

**Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président  
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.